

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean DUFRESNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Nicolas ROLLAND, Alexandre MENARD, Paul PENET, Nicolas BOUCHER, Gérard LANDAIS.

Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Florence CHAVENEAU, Laurence COLLIGNON-THOMAS, Bénédicte LAURENT, Sylvie LAME, Maria GUERRA.

Etait absent : M. Laurent VOISIN (pouvoir à Bénédicte LAURENT)

Mme COLLIGNON-THOMAS a été élue secrétaire.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente

Il est décidé d'ajoute en questions diverses :

Repas du 18 décembre : Par un vote à bulletins secrets (7 voix pour dont celle du maire - 7 voix contre), le personnel communal sera invité par la commune. Chaque conseiller paiera son repas.

DCM 1-2015-Adoption du compte administratif 2014

M. Le Maire présente le compte administratif 2014, puis se retire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre VASSEUR, doyen de la séance, adopte par 14 voix pour, le compte administratif 2014, dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Recettes	446033.88 €
Dépenses	352508.74 €
Excédent 2014	93525.14 €

Section d'investissement

Recettes	62633.19 €
Dépenses	88263.97 €
Déficit 2014	-20244.78 €

DCM 2-2015-Adoption du compte de gestion du receveur municipal 2014

Constatant que le compte de gestion a les mêmes résultats que le compte administratif, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DCM 3-2015-Affectation du résultat 2014

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des restes à réaliser de la section d'investissement, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Article 110 Report à nouveau 73280.36€

DCM 4-2015-Exercice du droit de préemption

M. le maire rappelle que suite à l'instauration du droit de préemption urbain dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier préemptable mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose de deux mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- la déclaration portant le n°37 120 14 003 a été reçue le 13 décembre 2014 concernant un bien cadastré section A n°1725-1726. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés.
- la déclaration portant le n°37 120 15 001 a été reçue le 30 janvier 2015 concernant un bien cadastré section A n°2329-2334-2336. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés.
- la déclaration portant le n°37 120 15 002 a été reçue le 4 février 2015 concernant un bien cadastré section B n°64-1664. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés. (14 voix pour-1 abstention)

DCM 5-2015-Borne électrique

M. le Maire informe le Conseil Municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offre lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues Energies et Services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10 000 € au total sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes doubles.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière (environ 2000 €) afin qu'il puisse l'inscrire au programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. Pour être éligible aux aides mises en place et pour permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Si le coût réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du Conseil municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonnés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

Approuve les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides située Place de l'église,

Approuve la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,

Autorise le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

S'engage à payer la part communale des travaux tel qu'exposé ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune,

Autorise M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet,

Sollicite auprès de l'état, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,

Décide d'imputer les dépenses au budget de la commune.

DCM 6-2015-Indemnité de conseil au receveur Municipal

M. Le maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Le conseil municipal, considérant les services rendus par M. BERTRAND, décide de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux maximum.

DCM 7-2015-Modification des statuts du syndicat d'électricité d'Indre et Loire

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,
- Vu les statuts modifiés du SIEIL,

Approuve la modification des statuts du SIEIL.

Questions diverses

Contrat de territoires : Il est envisagé de présenter le dossier de réfection de la rue de la Marche ;
Montant estimé des travaux : 39889.95 € (éclairage public-enrobé) - Subvention : 29 333 €.

Fibre optique : Une information sera faite auprès des habitants par le site communal, le P'tit Igorandais et la Nouvelle République.

Voiture électrique : le dossier suit son cours.

Instruction des actes d'urbanisme : Le Conseil Municipal devra délibérer prochainement pour transférer la compétence « instruction des actes d'urbanisme » à la communauté de communes du Pays de Bourgueil.

Règlementation concernant la publicité : des réunions d'information vont avoir lieu les 10 et 12 février prochain.

A85 : des sondages ont eu lieu dans la cadre du doublement du viaduc.

Transport scolaire : le coût restant à la charge des parents sera de 150 €/an au lieu de 140 €/an (transport vers les collèges et lycées)

Vœux : M. le maire fait lecture d'une carte de vœux qu'il a reçue d'une habitante d'INGRANDES.

Vent du 4/02/2015 : un poteau d'éclairage public et un arbre sont tombés sur la voie publique.

Cavités : M. le maire expose au Conseil Municipal que des cavités souterraines situées sous la RD71 présentent un caractère dangereux mais pas imminent. Le syndicat des cavités souterraines 37 a été saisi par le Conseil Général. Un diagnostic doit être établi.

Régie photocopies : Les photocopies seront désormais gratuites pendant une période d'essai afin de vérifier qu'il n'y ait pas d'abus.

Ouverture de la mairie le samedi matin : M. le maire commente la fréquentation de la mairie le samedi matin.

Tour de table

Sandrine LANDRY

La commune va organiser un pique nique le 14 juillet à l'étang Edmond MARTIN suivi d'un feu d'artifice.

Le banquet de la Ste Barbe ayant lieu le 6 décembre dans la salle des fêtes, il est envisagé d'organiser le marché de Noël le 28 novembre.

Paul PENET

Il informe le conseil municipal de l'ouverture de la pêche à l'étang Edmond MARTIN le 7 mars et d'un lâcher de truites le 1^{er} mars .

Nicolas ROLLAND

Il demande que le panneau « Stop » rue de la Galéchère soit enlevé.

Il sollicite des informations concernant la location de la machine à affranchir. Le contrat de location est conclu pour une durée de 5 ans. Il a été signé en 2014. Les clauses contractuelles prévoient qu'en cas de résiliation anticipée, une indemnité forfaitaire égale à la totalité des loyers restant à échoir devra être versée. Il n'est donc pas intéressant de résilier le contrat avant terme.

Alexandre MENARD

RD 35 : ERDF participerait aux travaux d'enfouissement à hauteur de 80 %.

Le dossier suit son cours.

Gérard LANDAIS

Des piégeurs de ragondins vont intervenir sur la commune.

Pierre VASSEUR

Comice agricole : le Conseil Municipal décide de ne pas participer. Un courrier sera envoyé.

Fait et délibéré les jours mois et heures ci-dessus.

Le Maire,
J. DUFRESNE